Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20250307-DEA_25_03_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ
Eau et Assainissement
Dour ha puraat an dour

Convention pour le versement d'une subvention dans le cadre de la loi Oudin Santini 1 %

ENTRE les soussignés :

Douarnenez Communauté, domiciliée 75 rue Ar Veret – 29177 DOUARNENEZ, Département du Finistère, représentée par sa Présidente Madame Jocelyne POITEVIN, dûment habilitée par délibération,

d'une part,

Et

L'association « Un puits une école à Madagascar » (récépissé n° 0294260011, Déclaration du 16 janvier 2006 en préfecture du Finistère) ;

Représentée par Madame Josiane Troadec demeurant 13 impasse des Alouettes 29100 Poullan sur Mer agissant en qualité de Présidente.

D'autre part,

Ceci exposé, les parties ci-dessus identifiées ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le parlement a voté, début 2005, la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1% des recettes perçues auprès des usagers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives au versement d'une subvention unique d'un montant de xxxx € à l'association « Un puits une école à Madagascar » dans le cadre de la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

D'après la délibération n° DE xxxx du conseil communautaire du 07/03/2025, la somme attribuée au projet 2025/2026 pour la création de 7 puits dans différents villages de Madagascar est de x €.
Cette somme sera versée après signature de la présente convention par les deux parties sur le compte bancaire n°12906 00020 69335591001 62.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20250307-DEA_25_03_01-DE

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

A la suite du versement de cette subvention, Douarnenez Communauté demande à recevoir le rapport d'activité présentant les travaux réalisés dans le cadre du projet, accompagné de photographies datées.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de la signature.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

FAIT en 2 exemplaires originaux dont 1 pour Madame Josiane Troadec.

à DOUARNENEZ, le

à , le

LA COLLECTIVITE

Mme Jocelyne POITEVIN
Présidente de DOUARNENEZ Communauté

L'ASSOCIATION

Madame Josiane Troadec.

PROJET